

Additional comments	<p>La détention d'animaux vivants d'espèces non domestiques peut, en fonction de l'espèce et du nombre de spécimens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être libre, ou • nécessiter un simple agrément préfectoral, ou • être réservée aux établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'espèces non domestiques disposant des autorisations préfectorales requises <p>Les interdictions de prélèvement, transport, naturalisation et commerce concernent les espèces protégées du fait qu'elle sont représentées à l'état naturel en France (métropole et territoires d'Outre-mer) ou sur le territoire de l'Union européenne. Ces espèces peuvent être "CITES" (ex : loup, ours brun, perroquets guyanais, rapaces) ou "non CITES". Les spécimens nés captifs ou légalement introduits ne sont pas concernés par ces interdictions, de même que les spécimens travaillés datant d'avant juin 1947.</p> <p>La possession d'animaux vivants d'espèces rares, difficiles à élever, dangereuses ou protégées au niveau national nécessite des autorisations préfectorales préalables : validation officielle de la qualification technique du responsable et l'établissement et agrément officiel des installations.</p>				
6	<p>What were the results of any review or assessment of the effectiveness of CITES legislation, with regard to the following items? Tick all applicable</p>				
Item	Adequate	Partially Inadequate	Inadequate	No information	
Powers of CITES authorities	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Clarity of legal obligations	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Control over CITES trade	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Consistency with existing policy on wildlife management and use	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Coverage of law for all types of offences	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Coverage of law for all types of penalties	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Implementing regulations	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Coherence within legislation	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Other (please specify):	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Please provide details if available: La réglementation CE qui met en œuvre la CITES dans les Etats membres UE a par ailleurs été évaluée en 2007 (http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/studies/effectiveness_study.pdf)</p>					
7	<p>If no review or assessment has taken place, is one planned for the next reporting period?</p>			Yes <input type="checkbox"/>	
				No <input type="checkbox"/>	
				No information <input type="checkbox"/>	
<p>Please provide details if available:</p>					
8	<p>Has there been any review of legislation on the following subjects in relation to implementation of the Convention?</p>			Tick all applicable	
Subject	Yes	No	No information		
Access to or ownership of natural resources	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X		
Harvesting	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X		
Transporting of live specimens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X		
Handling and housing of live specimens	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<p>Please provide details if available:</p>					
9	<p>Please provide details of any additional measures taken: Révision des arrêtés du 10 août 2004 encadrant la détention d'animaux d'espèces non domestiques : instauration notamment de l'obligation de rédiger une attestation de cession pour les ventes ou dons d'animaux d'espèces non domestiques.</p>				

C. Compliance and enforcement measures

		Yes	No	No information
1	Have any of the following compliance monitoring operations been undertaken?			
	Review of reports and other information provided by traders and producers:	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inspections of traders, producers, markets	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Border controls	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Other (specify) : contrôles à la circulation, contrôles des établissements hébergeant de la faune sauvage captive (laboratoires, zoos, cirques, etc .)	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Have any administrative measures (e.g., fines, bans, suspensions) been imposed for CITES-related violations?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	If Yes, please indicate how many and for what types of violations? If available, please attach details as Annex.			
4	Have any significant seizures, confiscations and forfeitures of CITES specimens been made?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	If information available: X Significant seizures/confiscations X Total seizures/confiscations If possible, please specify per group of species or attach details on annex. : ▪ Anguilles (civelles) ▪ Ivoire ▪ Caviar ▪ Animaux vivants	Number Voir rapports douanes et ONCFS en annexe		
6	Have there been any criminal prosecutions of significant CITES-related violations?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	If Yes, how many and for what types of violations? If available, please attach details as Annex.			
8	Have there been any other court actions of CITES-related violations?	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	If Yes, what were the violations involved and what were the results? Please attach details as Annex. Information non disponible			
10	How were the confiscated specimens generally disposed of?	Tick if applicable		
	– Return to country of export			X
	– Public zoos or botanical gardens			X
	– Designated rescue centres			X
	– Approved, private facilities			X
	– Euthanasia			<input type="checkbox"/>
	– Other (specify) Conservation de quelques spécimens par les services de contrôle pour formation des agents			X
Comments:				
11	Has your country provided to the Secretariat detailed information on significant cases of illegal trade (e.g. through an ECOMESSAGE or other means), or information on convicted illegal traders and persistent offenders?	Yes		<input type="checkbox"/>
		No		X
		Not applicable		<input type="checkbox"/>
		No information		<input type="checkbox"/>
Comments: La communication se fait directement avec INTERPOL				

12	Has your country been involved in cooperative enforcement activities with other countries (e.g. exchange of intelligence, technical support, investigative assistance, joint operation, etc.)?	Yes No No information	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
13	If Yes, please give a brief description: - Opération internationale "RAMP" sous l'égide d'Interpol - Financement de 2 missions de terrain en Afrique centrale par TRAFFIC en 2009 pour inspection des marchés domestiques d'ivoire dans différentes capitales et villes provinciales du Gabon, de la République du Congo, de la République Démocratique du Congo et de la République centrafricaine - Financement en 2010 d'un atelier TRAFFIC de formation à ETIS au Cameroun ayant conduit à la rédaction d'un manuel ETIS pour les organismes de contrôle camerounais - Financement d'un séminaire EU-TWIX à Paris en juin 2009 sur le thème du commerce international illégal d'espèces sauvages menacées en provenance d'Afrique et à destination de la France, de la Belgique et de l'Espagne, et formation pratique d'aide à l'identification de spécimens utilisés dans les Médecines Traditionnelles Asiatiques, avec des agents de contrôle français, belges et espagnols, ainsi qu'un agent d'Interpol - Financement d'un atelier de formation à Madagascar (CSG International) : assister les autorités locales pour développer un système de contrôle pour la gestion des crocodiles à Madagascar (mise en oeuvre des activités prioritaires fixées par le SC58 et d'autres mesures de gestion du plan d'action national MG)		
14	Has your country offered any incentives to local communities to assist in the enforcement of CITES legislation, e.g. leading to the arrest and conviction of offenders?	Yes No No information	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
15	If Yes, please describe:		
16	Has there been any review or assessment of CITES-related enforcement?	Yes No Not applicable No information	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Comments:		
17	Please provide details of any additional measures taken: Bilans annuels effectués par les douanes		

D. Administrative measures

D1 Management Authority (MA)

1	Have there been any changes in the designation of or contact information for the MA(s) in your country which are not yet reflected in the CITES Directory?	Yes No No information	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
2	If Yes, please use the opportunity to provide those changes here.		
3	If there is more than one MA in your country, has a lead MA been designated?	Yes No No information	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4	If Yes, please name that MA and indicate whether it is identified as the lead MA in the CITES Directory.: Ministère de l'Ecologie, du développement Durable, des Transports et du Logement / Direction de l'Eau et de la Biodiversité / Bureau des échanges internationaux d'espèces menacées.		
5	How many staff work in each MA? - 4 personnes dans l'Organe de gestion national. - 1 à 6 personnes dans chaque Organe de gestion local ; beaucoup d'agents travaillent à temps partiel sur les dossiers CITES		

6	Can you estimate the percentage of time they spend on CITES related matters? If yes, please give estimation L'équivalent au total d'une vingtaine de personnes à temps plein	Yes No No information	X <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
7	What are the skills/expertise of staff within the MA(s)?	Tick if applicable	
	– Administration		X
	– Biology		X
	– Economics/trade		<input type="checkbox"/>
	– Law/policy		X
	– Other (specify)		<input type="checkbox"/>
	– No information		<input type="checkbox"/>
8	Have the MA(s) undertaken or supported any research activities in relation to CITES species or technical issues (e.g. labelling, tagging, species identification) not covered in D2(8) and D2(9)?	Yes No No information	<input type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/>
9	If Yes, please give the species name and provide details of the kind of research involved.		
10	Please provide details of any additional measures taken		

D2 Scientific Authority (SA)

1	Have there been any changes in the designation of or contact information for the SA(s) in your country which are not yet reflected in the CITES Directory?	Yes No No information	<input type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/>
2	If Yes, please use the opportunity to provide those changes here.		
3	Has your country designated a Scientific Authority independent from the Management Authority?	Yes No No information	X <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4	What is the structure of the SA(s) in your country?	Tick if applicable	
	– Government institution		<input type="checkbox"/>
	– Academic or research institution		X
	– Permanent committee		<input type="checkbox"/>
	– Pool of individuals with certain expertise		<input type="checkbox"/>
	– Other (specify)		<input type="checkbox"/>
5	How many staff work in each SA on CITES issues?	20 - Appel occasionnel à des experts extérieurs.	
	Can you estimate the percentage of time they spend on CITES related matters? If yes, please give estimation : de 10 à 80 % du temps plein	Yes No No information	X <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
7	What are the skills/expertise of staff within the SA(s)?	Tick if applicable	
	– Botany		X
	– Ecology		X
	– Fisheries		X
	– Forestry		X
	– Welfare		<input type="checkbox"/>
	– Zoology		X
	– Other (specify) : environmental law		X
	– No information		<input type="checkbox"/>

8	Have any research activities been undertaken by the SA(s) in relation to CITES species?	Yes <input checked="" type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	No information <input type="checkbox"/>			
9	If Yes, please give the species name and provide details of the kind of research involved.						
	Species name	Populations	Distribution	Off take	Legal trade	Illegal trade	Other (specify)
	Arapaima gigas	X	X				
	Bos gaurus	X					EEP coordination
	Anguilla anguilla	X	X				Spawning areas
	etc.						
							No information <input type="checkbox"/>
10	Have any project proposals for scientific research been submitted to the Secretariat under Resolution Conf. 12.2?	Yes <input type="checkbox"/>	No <input checked="" type="checkbox"/>	No information <input type="checkbox"/>			
11	Please provide details of any additional measures taken:						

3 *Enforcement Authorities*

1	To date, has your country advised the Secretariat of any enforcement authorities that have been designated for the receipt of confidential enforcement information related to CITES?	Yes <input checked="" type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	No information <input type="checkbox"/>
2	If No, please designate them here (with address, phone, fax and email).			
3	Has your country established a specialized unit responsible for CITES-related enforcement (e.g. within the wildlife department, Customs, the police, public prosecutor's office)?	Yes <input checked="" type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	Under consideration <input type="checkbox"/>
				No information <input type="checkbox"/>
4	If Yes, please state which is the lead agency for enforcement: Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP)			
5	Please provide details of any additional measures taken:			

D4 *Communication, information management and exchange*

1	To what extent is CITES information in your country computerized?	Tick if applicable
	- Monitoring and reporting of data on legal trade	<input checked="" type="checkbox"/>
	- Monitoring and reporting of data on illegal trade	<input type="checkbox"/>
	- Permit issuance	<input checked="" type="checkbox"/>
	- Not at all	<input type="checkbox"/>
	- Other (specify)	<input type="checkbox"/>

2	Do the following authorities have access to the Internet?						Tick if applicable
	Authority	Yes, continuous and unrestricted access	Yes, but only through a dial-up connection	Yes, but only through a different office	Some offices only	Not at all	Please provide details where appropriate
	Management Authority	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Scientific Authority	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Enforcement Authority	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	Do you have an electronic information system providing information on CITES species?						Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> No information <input type="checkbox"/>
4	If Yes, does it provide information on:						Tick if applicable
	– Legislation (national, regional or international)?						X
	– Conservation status (national, regional, international)?						X
	– Other (please specify)?						<input type="checkbox"/>
5	Is it available through the Internet:						Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Not applicable <input type="checkbox"/> No information <input type="checkbox"/>
	Please provide URL: http://cites.ecologie.gouv.fr						
6	Do the following authorities have access to the following publications?						Tick if applicable
	Publication	Management Authority	Scientific Authority	Enforcement Authority			
	<i>2007 Checklist of CITES Species</i> (book)	X	X	X			
	<i>2008 Checklist of CITES Species and Annotated Appendices</i> (CD-ROM)	X	X	X			
	<i>Identification Manual</i>	X	X	X			
	<i>CITES Handbook</i>	X	X	X			
7	If not, what problems have been encountered to access to the mentioned information?						
8	Have enforcement authorities reported to the Management Authority on:						Tick if applicable
	– Mortality in transport?						<input type="checkbox"/>
	– Seizures and confiscations?						X
	– Discrepancy in number of items in permit and number of items actually traded?						X
	Comments:						
9	Is there a government website with information on CITES and its requirements?						Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> No information <input type="checkbox"/>
	If Yes, please give the URL: http://cites.ecologie.gouv.fr						

10	Have CITES authorities been involved in any of the following activities to bring about better accessibility to and understanding of the Convention's requirements to the wider public?	Tick if applicable
	– Press releases/conferences	<input type="checkbox"/>
	– Newspaper articles, radio/television appearances	<input type="checkbox"/>
	– Brochures, leaflets	X
	– Presentations	X
	– Displays	<input type="checkbox"/>
	– Information at border crossing points	X
	– Telephone hotline	<input type="checkbox"/>
– Other (specify)	<input type="checkbox"/>	
Please attach copies of any items as Annex.		
11	Please provide details of any additional measures taken:	

D5 Permitting and registration procedures

1	Have any changes in permit format or the designation and signatures of officials empowered to sign CITES permits/certificates been reported previously to the Secretariat?	Yes	<input type="checkbox"/>			
		No	<input type="checkbox"/>			
		Not applicable	X			
		No information	<input type="checkbox"/>			
If no, please provide details of any:						
Changes in permit format:						
Changes in designation or signatures of relevant officials:						
2	To date, has your country developed written permit procedures for any of the following?	Tick if applicable				
		Yes	No	No information		
	Permit issuance/acceptance	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Registration of traders	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Registration of producers	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	Please indicate how many CITES documents were issued or denied in the two year period? (Note that actual trade is normally reported in the Annual Report by Parties. This question refers to issued documents).					
	Year 1	Import or introduction from the sea	Export	Re-export	Other	Comments
	How many documents were issued?	23817	1706	34648	6627	
	How many applications were denied because of severe omissions or mis-information?	27	4	2	35	Principalement en raison d'avis scientifiques négatifs
	Year 2					
	How many documents were issued?	27863	2085	43250	8335	
	How many applications were denied because of severe omissions or mis-information?	38	3	11	32	Principalement en raison d'avis scientifiques négatifs
4	Were any CITES documents that were issued later cancelled and replaced because of severe omissions or mis-information?	Yes	<input type="checkbox"/>			
		No	X			
		No information	<input type="checkbox"/>			
5	If Yes, please give the reasons for this.					

6	Please give the reasons for rejection of CITES documents from other countries.			Tick if applicable		
	Reason			Yes	No	No information
	Technical violations			X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Suspected fraud			X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Insufficient basis for finding of non-detriment			X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Insufficient basis for finding of legal acquisition			<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
Other (specify)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7	Are harvest and/or export quotas as a management tool in the procedure for issuance of permits?			Yes	X	
				No	<input type="checkbox"/>	
			No information	<input type="checkbox"/>		
Comments : <i>Anguilla anguilla</i> quota. Par ailleurs, les quotas d'exportation publiés par les pays tiers rendent beaucoup plus faciles les avis scientifiques lors de l'importation des spécimens						
8	How many times has the Scientific Authority been requested to provide opinions? <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour l'année 2009 : 760 ▪ pour l'année 2010 : 556 					
9	Has the Management Authority charged fees for permit issuance, registration or related CITES activities?			Tick if applicable		
	– Issuance of CITES documents:			<input type="checkbox"/>		
	– Licensing or registration of operations that produce CITES species:			<input type="checkbox"/>		
	– Harvesting of CITES-listed species :			<input type="checkbox"/>		
	– Use of CITES-listed species:			<input type="checkbox"/>		
	– Assignment of quotas for CITES-listed species:			<input type="checkbox"/>		
	– Importing of CITES-listed species:			<input type="checkbox"/>		
– Other (specify):			<input type="checkbox"/>			
10	If Yes, please provide the amounts of such fees. Gratuité					
11	Have revenues from fees been used for the implementation of CITES or wildlife conservation?			Tick if applicable		
	– Entirely:			<input type="checkbox"/>		
	– Partly:			<input type="checkbox"/>		
	– Not at all:			<input type="checkbox"/>		
	– Not relevant:			X		
Comments:						
12	Please provide details of any additional measures taken:					

D6 Capacity building

1	Have any of the following activities been undertaken to enhance effectiveness of CITES implementation at the national level?			Tick if applicable	
	Increased budget for activities		<input type="checkbox"/>	Improvement of national networks	X
	Hiring of more staff		<input type="checkbox"/>	Purchase of technical equipment for monitoring/enforcement	<input type="checkbox"/>
	Development of implementation tools		X	Computerisation	X
	– Other (specify)				<input type="checkbox"/>

2	Have the CITES authorities in your country been the <i>recipient</i> of any of the following capacity building activities provided by external sources?						What were the external sources?
Please tick boxes to indicate which target group and which activity.		Oral or written advice/guidance	Technical assistance	Financial assistance	Training	Other (specify)	
Target group							
Staff of Management Authority		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Staff of Scientific Authority		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Staff of enforcement authorities		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	EU-TWIX
Traders		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
NGOs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Public		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Other (specify)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

3	Have the CITES authorities in your country been the <i>providers</i> of any of the following capacity building activities?					
	Please tick boxes to indicate which target group and which activity.					
	Target group	Oral or written advice/guidance	Technical assistance	Financial assistance	Training	Other (specify)
	Staff of Management Authority	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Staff of Scientific Authority	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Staff of enforcement authorities	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Traders	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	NGOs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Other parties/International meetings	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Other (specify)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Quotidiennement</p> <p>Agents ONCFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation spécifique 20 agents/an sur 8 jours - Recyclage 10 agents/an sur 4 jours - Formation initiale des nouveaux agents : environ 3 j/an <p>Gendarmes : formation environ 50 gendarmes/an sur 2 jours</p> <p>Services vétérinaires : formation continue 20 pers./an sur 1 à 2 jours</p> <p>Commerçants Anguilla anguilla, animaleries</p> <p>Magistrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation initiale 20 pers./an sur 1 jour - Formation continue 15 pers./an sur 1 jour 						
4	Please provide details of any additional measures taken					

D7 Collaboration/co-operative initiatives

1	Is there an inter-agency or inter-sectoral committee on CITES?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		En cours	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
2	If Yes, which agencies are represented and how often does it meet?		

3	If No, please indicated the frequency of meetings or consultancies used by the MA to ensure co-ordination among CITES authorities (e.g. other MAs, SA(s), Customs, police, others):							
		Daily	Weekly	Monthly	Annually	None	No information	Other (specify)
	Meetings	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au moins 2 fois par an
	Consultations	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	At the national level have there been any efforts to collaborate with:					Tick if applicable	Details if available	
	Agencies for development and trade					<input type="checkbox"/>		
	Provincial, state or territorial authorities					X		
	Local authorities or communities					<input type="checkbox"/>		
	Indigenous peoples					<input type="checkbox"/>		
	Trade or other private sector associations					X		
	NGOs					X		
	Other (specify)					<input type="checkbox"/>		
5	To date, have any Memoranda of Understanding or other formal arrangements for institutional cooperation related to CITES been agreed between the MA and the following agencies?						Tick if applicable	
	SA					Convention Ministère Ecologie-MNHN	X	
	Customs					En cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>	
	Police					En cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>	
	Other border authorities (specify)						<input type="checkbox"/>	
	Other government agencies					En cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>	
	Private sector bodies					Etiquetage peaux flancs crocodiliens	X	
	NGOs						<input type="checkbox"/>	
	Other (specify)						<input type="checkbox"/>	
6	Has your country participated in any regional activities related to CITES?						Tick if applicable	
	Workshops						X	
	Meetings						X	
	Other (specify)						<input type="checkbox"/>	
7	Has your country encouraged any non-Party to accede to the Convention?					Yes	<input type="checkbox"/>	
						No	X	
						No information	<input type="checkbox"/>	
8	If Yes, which one(s) and in what way?							
9	Has your country provided technical or financial assistance to another country in relation to CITES?					Yes	X	
						No	<input type="checkbox"/>	
						No information	<input type="checkbox"/>	
10	If Yes, which country(ies) and what kind of assistance was provided?					Voir C13		
11	Has your country provided any data for inclusion in the CITES Identification Manual ?					Yes	<input type="checkbox"/>	
						No	X	
						No information	<input type="checkbox"/>	
12	If Yes, please give a brief description.							
13	Has your country taken measures to achieve co-ordination and reduce					Yes	<input type="checkbox"/>	

	duplication of activities between the national authorities for CITES and other multilateral environmental agreements (e.g. the biodiversity-related Conventions)?	No <input type="checkbox"/>	No information <input checked="" type="checkbox"/>
14	If Yes, please give a brief description.		
15	Please provide details of any additional measures taken:		

8 Areas for future work

1	Are any of the following activities needed to enhance effectiveness of CITES implementation at the national level and what is the respective level of priority?				
		Activity	High	Medium	Low
		Increased budget for activities	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Hiring of more staff	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Development of implementation tools	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Improvement of national networks	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Purchase of new technical equipment for monitoring and enforcement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Computerisation <i>Projet d'échange électronique des données des permis</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Other (specify) <i>Prise en charge des spécimens vivants saisis, compliquée par leur statut sanitaire souvent incertain</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Has your country encountered any difficulties in implementing specific Resolutions or Decisions adopted by the Conference of the Parties?		Yes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			No information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	If Yes, which one(s) and what is the main difficulty?		<i>Objets personnels (Résolution Conf. 13.7)</i>		
4	Have any constraints to implementation of the Convention arisen in your country requiring attention or assistance?		Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			No	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			No information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	If Yes, please describe the constraint and the type of attention or assistance that is required.				
6	Has your country identified any measures, procedures or mechanisms within the Convention that would benefit from review and/or simplification?		Yes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			No information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	If Yes, please give a brief description. <i>Diminution de la charge administrative pour les petits objets en cuir de crocodiliens, qui représentent des dizaines de milliers de dossiers CITES</i>				
8	Please provide details of any additional measures taken:				

E. General feedback

Please provide any additional comments you would like to make, including comments on this format.

Thank you for completing the form. Please remember to include relevant attachments, referred to in the report. For convenience these are listed again below:

Question	Item		
B4	Copy of full text of CITES-relevant legislation	Enclosed	<input type="checkbox"/>
		Not available	<input type="checkbox"/>
		Not relevant	<input checked="" type="checkbox"/>
C3	Details of violations and administrative measures imposed	Enclosed	<input type="checkbox"/>

		Not available	<input checked="" type="checkbox"/>
		Not relevant	<input type="checkbox"/>
C5	Details of specimens seized, confiscated or forfeited	Enclosed	<input checked="" type="checkbox"/>
		Not available	<input type="checkbox"/>
		Not relevant	<input type="checkbox"/>
C7	Details of violations and results of prosecutions	Enclosed	<input type="checkbox"/>
		Not available	<input checked="" type="checkbox"/>
		Not relevant	<input type="checkbox"/>
C9	Details of violations and results of court actions	Enclosed	<input type="checkbox"/>
		Not available	<input checked="" type="checkbox"/>
		Not relevant	<input type="checkbox"/>
D4 (10)	Details of nationally produced brochures or leaflets on CITES produced for educational or public awareness purposes,	Enclosed	<input checked="" type="checkbox"/>
		Not available	<input type="checkbox"/>
		Not relevant	<input type="checkbox"/>
	Comments		

PART 2 - SUPPLEMENTARY QUESTIONS

Unless otherwise stated, the legislation referred to below is Council Regulation (EC) No. 338/97.

B. Legislative and regulatory measures

1b	If not already provided under questions B (2) and B (4), please provide details of any national legislation that has been updated in this reporting period and attach the full legislative text.						
2b	If your country has planned, drafted or enacted any additional Regulation -relevant legislation, other than that reported under question B (2) or above, please provide the following details:						
	Title and date:					Status:	
	Brief description of contents:						
5b	Has your country adopted any stricter domestic measures, other than those reported under question B(5), specifically for non CITES-listed species ¹ ?						
	Oui :						
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. ▪ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ▪ Arrêté du 30 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques et l'arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques 						
	Textes disponibles sur Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr						
	Tick all applicable categories below that these categories apply to.						
		The conditions for:			The complete prohibition of:		
	Issue	Yes	No	No information	Yes	No	No information
	Trade	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Taking	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Possession	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Other (specify)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ In this questionnaire, "non CITES-listed species" refers to species that are listed in the Regulation Annexes, but not in the CITES Appendices. They include some species in Annexes A and B and all those in Annex D.

Additional comments

8b	Has there been any review of legislation on the following subjects in relation to implementation of <i>Council Regulation (EC) No. 338/97</i> ?	Yes	No	No information
	Introduction of live Regulation-listed species into the Community that would threaten the indigenous fauna and flora (in accordance with Article 3, paragraph 2 (d)).	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marking specimens to facilitate identification (in accordance with Article 19, paragraph 1 (iii)).	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Please provide details if available: Stratégie nationale pour la biodiversité (http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Strategie-nationale-pour-la-.html)			
9b	Please provide the following details about Regulations-related violations: i) Maximum penalties that may be imposed; ii) Or any other additional measures taken in relation to implementation of the Regulation not reported on in question B (9). Les infractions peuvent être sanctionnées au titre du code des douanes et au titre du code de l'environnement. <u>Code des douanes</u> : emprisonnement de trois ans maximum, confiscation de l'objet de fraude, confiscation des moyens de transport, confiscation des objets servant à masquer la fraude et amende comprise entre une et deux fois la valeur de l'objet de fraude <u>Code de l'environnement</u> : maximum de un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende + saisie de l'objet de l'infraction ainsi que des instruments et véhicules ayant servi à commettre l'infraction. Les frais de transport, d'entretien et de garde des objets saisis sont supportés par le prévenu.			

C. Compliance and enforcement measures

2b	Have any actions, in addition to those reported in C (2-9) above, been taken for Regulation-related violations?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	X
9b	Please provide the following details about Regulations-related violations: i) Maximum sanctions which have been imposed over this reporting period ii) The outcomes of any prosecutions		
16b	Has there been any review or assessment of Regulation-related enforcement, in addition to that reported under C (16) above?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	X
	Comments:		
18	Have specimens been marked to establish whether they were born and bred in captivity? (In accordance with <i>Commission Regulation (EC) No. 865/2006</i> , Article 66)	Yes	X
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
	Comments: Tous les animaux d'espèces inscrites à l'annexe A du règlement CE n° 338/97, notamment		
19	Have any monitoring activities been undertaken to ensure that the intended accommodation for a live specimen at the place of destination is adequately equipped to conserve and care for it properly? (In accordance with Article 4 paragraph 1 (c) of <i>Council Regulation (EC) No. 338/97</i>).	Yes	X
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
	Comments: Suivi permanent assuré par les services vétérinaires et contrôles par la brigade spécialisée de ONCFS		

20	Have national action plans for co-ordination of enforcement, with clearly defined objectives and timeframes been adopted, and are they harmonized and reviewed on a regular basis? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph IIa.)	Yes <input type="checkbox"/>	No <input checked="" type="checkbox"/>	No information <input type="checkbox"/>
	Comments: Modalités de coopération inter-services en cours d'élaboration			
21	Do enforcement authorities have access to specialized equipment and relevant expertise, and other financial and personnel resources? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph IIb.) If yes, please provide details.	Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	No information <input checked="" type="checkbox"/>
	Comments:			
22	Do penalties take into account inter alia the market value of the specimens and the conservation value of the species involved in the offence, and the costs incurred? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph IIc.)	Yes <input checked="" type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	No information <input type="checkbox"/>
	Comments: La décision du juge prend souvent en compte cette valeur, les peines prévues étant des maximum			
23	Are training and/or awareness raising activities being carried out for a) enforcement agencies, b) prosecution services, and c) the judiciary? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph IIId.)	Yes <input checked="" type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	No information <input type="checkbox"/>
	Comments: au moins une fois par an			
24	Are regular checks on traders and holders such as pet shops, breeders and nurseries being undertaken to ensure in-country enforcement? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph IIg.)	Yes <input checked="" type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	No information <input type="checkbox"/>
	Comments: contrôles réguliers et ciblés			
25	Are risk and intelligence assessment being used systematically in order to ensure thorough checks at border-crossing points as well as in-country? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph IIIh.)	Yes <input checked="" type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	No information <input type="checkbox"/>
	Comments:			
26	Are facilities available for the temporary care of seized or confiscated live specimens, and are mechanisms in place for their long-term re-homing, where necessary? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph IIIi.)	Yes <input type="checkbox"/>	No <input checked="" type="checkbox"/>	No information <input type="checkbox"/>
	Comments:			
27	Is cooperation taking place with relevant enforcement agencies in other Member States on investigations of offences under Regulation No. (EC) 338/97? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph IIIe.)	Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>	No information <input checked="" type="checkbox"/>
	Comments:			
28	Is assistance being provided to other Member States with the temporary care and long-term re-homing of seized or confiscated live specimens? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph IIIj.)	Yes <input type="checkbox"/>	No <input checked="" type="checkbox"/>	No information <input type="checkbox"/>
	Comments:			

29	Is liaison taking place with CITES MAs and law enforcement agencies in source, transit and consumer countries outside of the Community as well as the CITES Secretariat, ICPO, Interpol and the World Customs Organization to help detect, deter and prevent illegal trade in wildlife through the exchange of information and intelligence? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph IIIk.)	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
Comments: Douanes : Organisation Mondiale des Douanes, Interpol OCLAESP : organisations internationales de coopération policière (Europol, Interpol).			
30	Is advice and support being provided to CITES MAs and law enforcement agencies in source, transit and consumer countries outside of the Community to facilitate legal and sustainable trade through correct application of procedures? (In accordance with <i>Commission Recommendation C (2007) 2551</i> , paragraph IIIk.)	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
Comments: - Madagascar (surveillance des activités de ranching de <i>Crocodylus niloticus</i>) avec le <i>Crocodile Specialists Group</i> et le Secrétariat CITES - Bolivie (<i>Caiman yakare</i>)			

D. Administrative measures

D1 Management Authority (MA)

8b	Have the MA(s) undertaken or supported any research activities in relation to non CITES-listed species or technical issues (e.g. species identification) not covered in D2 (8) and D2 (9)?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
11	Has the Commission and the CITES Secretariat (if relevant) been informed of the outcomes of any investigations that the Commission has considered it necessary be made? (In accordance with Article 14 paragraph 2 of <i>Council Regulation (EC) No. 338/97</i>)?	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input checked="" type="checkbox"/>

D2 Scientific Authority (SA)

8b	Have any research activities been undertaken by the SA(s) in relation to non CITES listed species?	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>				
		No	<input type="checkbox"/>				
		No information	<input type="checkbox"/>				
9b	If Yes, please give the species name and provide details of the kind of research involved.						
	Species name	Populations	Distribution	Off take	Legal trade	Illegal trade	Other (specify)
	1						
	2						
	3						
	etc.						
	Recherches sur un nombre de taxons très important					No information	<input type="checkbox"/>
11	How many Scientific Review Group (SRG) meetings have the SA attended?	Number	7				<input type="checkbox"/>
	Indicate any difficulties that rendered attendance to the SRG difficult: aucune						

D3 Enforcement Authorities

6	Has a liaison officer/focal point for CITES been nominated within each relevant enforcement authority in your country?	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		Under consideration	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>

D4 Communication, information management and exchange

1b	Is Regulation-related information in your country computerized on? – Annex D listed species – Other matters not reported on in question D4 (1) (please specify)	Tick if applicable	
			<input checked="" type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>
3b	Do you have an electronic information system providing information on Regulation-listed species?	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>

D5 Permitting and registration procedures

9b	Has the Management Authority charged fees for any Regulation-related matters not covered in question D5 (9)? If yes, please provide details of these Regulation-related matters and the amount of any such fees.	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
13	Can you indicate the percentage of permits/certificates issued that are returned to the MA after endorsement by customs?	Percentage :	<input type="checkbox"/>
		No information	<input checked="" type="checkbox"/>
14	Has a list of places of introduction and export in your country been compiled in accordance with Article 12 of <i>Council Regulation (EC) No. 338/97</i> ? If yes, please attach. Tous bureaux de douanes de plein exercice	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
15	Have persons and bodies been registered in accordance with Articles 18 and 19 of Commission Regulation (EC) No. 865/2006? If yes, please provide details. Voir document joint	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
16	Have Scientific institutions been registered in accordance with Article 60 of Commission Regulation (EC) No. 865/2006? If yes, please provide details. Conservatoire botanique Pierre Fabre	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
17	Have breeders been approved in accordance with Article 63 of Commission Regulation (EC) No. 865/2006? If yes, please provide details.	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
18	Have Caviar (re-)packaging plants been licensed in accordance with Article 66 (7) of Commission Regulation (EC) No. 865/2006? If yes, please provide details.	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
19	Are phytosanitary certificates used in accordance with Article 17 of Commission Regulation (EC) No. 865/2006? If yes, please provide details.	Yes	<input type="checkbox"/>
		No	<input checked="" type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>
20	Have cases occurred where export permits and re-export certificates were issued retrospectively in accordance with Article 15 of Commission Regulation (EC) No. 865/2006? If yes, please provide details. Objets personnels, animaux de compagnie	Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
		No	<input type="checkbox"/>
		No information	<input type="checkbox"/>

D8 Areas for future work

2b	Has your country encountered any difficulties in implementing specific suspensions or negative opinions adopted by the European Commission? (In accordance with Article 4 (6)). Délai parfois trop long entre la décision immédiatement applicable et la publication du compte rendu définitif du SRG	Yes No No information	X <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4b	Have any constraints to implementation of the Regulation, not reported under question D8 (4) , arisen in your country requiring attention or assistance?	Yes No No information	<input type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/>

DES RESULTATS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES ESPECES MENACEES

1. Le rôle de la douane en matière de protection des espèces menacées.

Le trafic illégal des espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction est la deuxième cause de leur disparition après la destruction des milieux naturels. La douane a notamment pour mission, dans ce domaine, de faire respecter la convention internationale signée à Washington en 1973 (CITES) et ratifiée par la France, qui interdit ou soumet à autorisation, l'importation, l'exportation et la réexportation des espèces menacées et des parties ou des produits qui en sont issus.

En 2009, les services des douanes se sont particulièrement mobilisés pour la protection des espèces menacées. La douane prend ainsi une part active aux initiatives internationales conduites sous l'égide du Ministère de l'écologie, des énergies, du développement durable et de la mer (MEEDDM) qui est l'organe de gestion CITES national.

A la suite de la publication de la recommandation de la Commission européenne en date du 13 juin 2007, elle travaille actuellement avec ce ministère et les autres services de contrôle à l'élaboration d'un vaste plan d'action national en matière CITES, destiné à renforcer l'efficacité de l'action publique en ce domaine. Cette coopération est réalisée dans un cadre interministériel sous l'égide du SGAE (Secrétariat général aux affaires européennes).

La douane contribue, par ailleurs, aux côtés de multiples partenaires également compétents en la matière, à la protection particulière de certaines espèces animales et de leurs biotopes, en application de la convention internationale de Berne.

Enfin, au titre de la police de la chasse, la douane contrôle le transport de gibier ou de venaison, la détention de spécimens d'animaux appartenant à des espèces protégées ainsi que la détention et l'utilisation d'appeaux non autorisés. Elle apporte aussi ponctuellement son concours aux opérations anti-braconnage menées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

2. Les chiffres 2009.

En 2009, 501 constatations ont été effectuées par les services douaniers contre 691 durant l'année 2008, soit une diminution de 27,5 %.

Ce sont les services en charge du contrôle des voyageurs qui enregistrent l'essentiel des constatations (68,9 %), notamment dans les **aéroports franciliens, mais aussi dans le sud-est de la France (à Marseille et Nice), ainsi que dans les départements d'outre-mer, particulièrement en Guyane et dans l'île de la Réunion.**

L'ensemble des affaires réalisées a conduit à la saisie de **6 005 spécimens** (contre 9 273 en 2008), ainsi que de 1 443 kilogrammes de coquillages, coraux et caviar.

Parmi les spécimens saisis, on dénombre :

- **758 animaux vivants** (690 en 2008)
- **229 animaux naturalisés**, (192 en 2008)
- **470 pièces d'ivoire brut ou travaillé** (665 en 2008)
- **1 260 coquillages et coraux** (2 143 en 2008)
- **3 288 articles et produits divers, issus d'espèces protégées** (peaux, ouvrages en peaux de reptiles, os et dents d'animaux, etc.) (4 629 en 2008)

L'ivoire

En 2009, 36 constatations (54 en 2008) ont porté sur de l'ivoire brut ou travaillé provenant, notamment, du Cameroun, de Tanzanie et du Mali pour un poids de 77,8 kg (305,7 kg en 2008).

Les constatations les plus nombreuses (66,7 % en 2009) ont été réalisées sur le vecteur aérien, et notamment à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. Quelques constatations ont aussi été effectuées à l'occasion de contrôles lors de foires expositions et de marchés.

La majorité des constatations ont été réalisées par les services de la surveillance (72,2 %)

Parmi ces constatations on peut noter une saisie des services douaniers de Roissy, qui ont découvert 289 pièces d'ivoire travaillé, pour un poids total de 7,5 kilogrammes, expédiées par fret express du Mali à destination de l'Espagne.

Les animaux vivants

La hausse constatée en 2008 se poursuit, avec 758 animaux vivants interceptés en 2009 contre 690 en 2008 (+9,9 %). Ce sont essentiellement les **reptiles** (tortues terrestres et lézards) qui font l'objet des prises réalisées par la douane.

Répartition des spécimens d'animaux vivants saisis en 2009

Oiseaux		Reptiles			Autres animaux	
Psittacidés	Autres	Caméléons Iguanes Lézards Varans	Serpents	Tortues	Singes	Autres
39	42	208	78	306	6	79
81		592			85	

D'une manière générale, les tortues de terre des pays du bassin méditerranéen apparaissent régulièrement dans les saisies d'animaux vivants.

Les services vétérinaires inspectent les animaux vivants recueillis par la douane et leur apportent les soins permettant de garantir leur survie. Celle-ci est souvent compromise par les conditions de transport et le stress liés à leur capture. Dans la mesure du possible, une réexportation dans le pays d'origine est privilégiée par la douane, dans l'optique d'une réintroduction dans le milieu naturel. Lorsque cette réintroduction n'est pas envisageable, la douane cherche une solution d'accueil pour les animaux saisis dans les zoos ou les réserves animalières.

Le caviar

En ce qui concerne le caviar, malgré un recul de 53,2 % du nombre des constatations (80 constatations contre 171 en 2008), la quantité saisie par les services augmente spectaculairement (615 kg de caviar saisi en 2009 contre 157,6 kg en 2008, soit une hausse de 290 %).

Le caviar, intercepté en majorité par les services des douanes des opérations commerciales de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, est majoritairement de Russie, mais également d'Iran, du Tadjikistan et d'Ukraine.

Coquillages et coraux

Les constatations sur les spécimens de **coquillages et de coraux** (106 constatations) sont également en recul (- 65,6 %) par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle 308 constatations avaient été effectuées. **1 260 spécimens** ont été saisis en 2009 (contre 2 143 en 2008, soit une baisse de 41,2 %), revenant ainsi au niveau constaté en 2007 (1 296 spécimens interceptés). Il convient d'ajouter à ces saisies 828 kilogrammes de coquillages et coraux présentés en vrac.

Ces spécimens provenaient pour une large part des Caraïbes, de Madagascar, ou de La Réunion. Par ailleurs, **511 spécimens** ainsi que 8,1 kilogrammes de coquillages et coraux ont été découverts lors du contrôle d'**envois postaux**.

Animaux naturalisés

Les constatations portant sur des **animaux naturalisés** (40 constatations) sont en diminution de 48,7 % (78 constatations enregistrées en 2008).

Pour autant, le nombre d'**animaux naturalisés** saisis par les douaniers durant l'année 2008 est en hausse de 19,3 %, avec **229** spécimens saisis contre 192 en 2008. Comme les années précédentes, le plus grand nombre de constatations portent sur des cobras et scorpions ramenés par des touristes en provenance de pays asiatiques.

Articles issus d'espèces animales ou végétales

Enfin, 3 288 articles divers et produits issus d'espèces animales ou végétales protégées ont également été interceptés, contre 3 288 en 2008.

CONVENTION DE WASHINGTON

En 2010, 649 constatations ont été effectuées par les services douaniers contre 501 durant l'année 2009, soit une hausse d'un peu plus de 29 %.

Ce sont les services en charge du contrôle des voyageurs qui enregistrent l'essentiel des constatations (58,5 %), notamment dans les **aéroports franciliens, mais aussi dans le sud-est de la France (à Marseille et Nice), ainsi que dans les départements d'outre-mer et, particulièrement, dans l'île de la Réunion.**

L'ensemble des affaires réalisées a conduit à la saisie de **11 129 spécimens** (contre 6 005 en 2009), ainsi que près de 9 400 kilogrammes de produits divers, parmi lesquels plus de 1 300 kilogrammes de coquillages, coraux et caviar.

Parmi les spécimens saisis, on dénombre :

- **712 animaux vivants** (758 en 2009)
- **487 animaux naturalisés** (229 en 2009)
- **1 677 pièces d'ivoire brut ou travaillé** (470 en 2009)
- **1 336 coquillages et coraux** (1 260 en 2009)
- **6 917 articles et produits divers, issus d'espèces protégées** (cactus, peaux, etc.) (3 288 en 2009)

A ces chiffres, il convient d'ajouter la saisie en 2010 de plus de 8,5 tonnes de produits divers issus d'espèces animales ou végétales protégées.

L'ivoire

En 2010, 87 constatations (36 en 2009, soit une hausse de 141 %) ont porté sur de l'ivoire brut ou travaillé provenant, notamment, du Mozambique, du Cameroun et du Gabon, pour un poids de 456,3 kg (77,8 kg en 2009, soit un **quintuplement de la quantité d'ivoire saisi**).

La majorité des constatations (78 %) ont été réalisées sur le vecteur aérien, et notamment à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Parmi ces constatations se démarque une saisie des services douaniers de l'aéroport de Roissy, qui ont découvert 338 pièces d'ivoire travaillé dissimulées dans diverses caches (double-fonds, coutures de sacs, dissimulation à corps dans des gaines et sous-vêtements) aménagées par 7 passagers asiatiques résidant au Gabon. Ce sont, au total, près de 20 Kg d'ivoire qui ont été saisis à cette occasion.

Les animaux vivants

Le nombre d'animaux vivants interceptés (713) est en légère baisse (- 6 %) par rapport à celui enregistré en 2009 (758). Ce sont essentiellement les **reptiles** (tortues terrestres) et les **oiseaux** qui font l'objet des prises réalisées par la

douane. On note toutefois aussi en 2010 l'apparition d'amphibiens (dendrobates).

Répartition des spécimens d'animaux vivants saisis en 2010

Oiseaux		Reptiles			Autres animaux	
Psittacidés	Autres	Caméléons Iguanes Lézards Varans	Serpents	Tortues	Singes	Autres
12	59	12	10	489	1	130
71		511			131	

D'une manière générale, les tortues de terre de l'île de Madagascar ou des pays du bassin méditerranéen apparaissent régulièrement dans les saisies d'animaux vivants.

Les services vétérinaires inspectent les animaux vivants recueillis par la douane et leur apportent les soins permettant de garantir leur survie. Celle-ci est souvent compromise par les conditions de transport et le stress liés à leur capture. Dans la mesure du possible, une réexportation dans le pays d'origine est privilégiée par la douane, dans l'optique d'une réintroduction dans le milieu naturel. Lorsque cette réintroduction n'est pas envisageable, la douane s'efforce de trouver une solution d'accueil pour les animaux saisis dans les zoos ou les réserves animalières.

Le caviar

En ce qui concerne le caviar, le nombre de constatations repart à la hausse (148 constatations contre 80 en 2009, soit une augmentation de 86 %).

Le caviar, intercepté essentiellement dans les colis postaux, en majorité par les agents du centre de dédouanement postal de Chilly-Mazarin et de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, est majoritairement d'origine russe et ukrainienne. La prise la plus importante (136 kg) a été réalisée par les agents de la direction des opérations douanières le 20 décembre 2010. Une partie de la marchandise a d'ailleurs été saisie alors qu'elle était proposée à la vente sur le marché de Noël des Champs-Élysées.

Coquillages et coraux

Les constatations sur les spécimens de **coquillages et de coraux** (89 constatations) enregistrent un recul de 16 % par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle 106 constatations avaient été effectuées. **1 336 spécimens** ont été saisis (contre 1 260 en 2009) , soit une augmentation de 6 %), provenant pour une large part des Caraïbes et de l'océan Indien (île

Maurice, Madagascar, Réunion). Il convient d'ajouter à ces saisies 292 kilogrammes de coquillages et coraux présentés en vrac.

Par ailleurs, près **de 700 spécimens** (511 en 2009) ainsi que 4,8 kilogrammes de coquillages et coraux (8,1 kg en 2009) ont été découverts lors du contrôle **d'envois postaux**.

Animaux naturalisés

Le nombre des constatations portant sur des **animaux naturalisés** diminue légèrement, avec 36 constatations enregistrées en 2010 contre 40 en 2009.

En revanche, le nombre de spécimens saisis augmente fortement (+ 112,6 %), 487 animaux naturalisés ayant été saisis en 2010 contre 229 en 2009. Il s'agit à nouveau surtout de cobras et scorpions conservés ramenés par des touristes en provenance de pays asiatiques.

Articles issus d'espèces animales ou végétales

Enfin, 6 917 4 629 articles divers et produits issus d'espèces animales ou végétales protégées ont également été interceptés (3 288 en 2009) , ainsi que plus de 7,5 tonnes de produits divers (dont 5 tonnes de bulbes de perce-neige). A noter l'apparition de saisies de bois d'agar (près de 130 kilogrammes), essence inscrite à l'annexe B de la Convention de Washington.

La CITES en Polynésie française

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Un commerce réglementé, pourquoi ?



La richesse biologique de la planète est fortement menacée. Une espèce sur 1000 disparaît chaque année. Le taux d'extinction est de 100 à 1 000 fois plus rapide que le rythme naturel. Si la dégradation des habitats de la faune et de la flore, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et le changement climatique constituent des causes majeures de la perte de la biodiversité dans le monde, la surexploitation et le commerce non durable peuvent conduire certaines espèces au bord de l'extinction.

Dans les années 1960, la communauté internationale a progressivement pris conscience de la nécessité de sauvegarder le patrimoine naturel. En 1975, elle s'est dotée d'un instrument juridiquement contraignant au service de la conservation de la diversité biologique et de son utilisation durable, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (ou Convention de Washington), connue sous le sigle CITES.

L'objectif de cette Convention est de veiller à ce que le commerce international des animaux, des plantes et des produits qui en sont issus ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

En mai 2010, la CITES est en vigueur dans 175 pays, dont tous les États membres de l'Union européenne. Lorsque la France a approuvé cette Convention en 1978, elle n'a pas précisé de territoires exemptés. En conséquence, la CITES s'applique de facto en Polynésie française.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Qu'est-ce que la CITES?



La CITES fixe un cadre juridique et des procédures pour que les espèces sauvages faisant l'objet de commerce international ne soient pas surexploitées.

Tous les mouvements transfrontaliers des plantes et animaux dont elle encadre le commerce, qu'ils soient vivants ou morts, entiers ou non, sont ainsi soumis à des autorisations administratives préalables.

Il en va de même pour les transactions portant sur les produits dérivés (ex : peaux, plumes, oeufs, coquillages, objets d'art, bois, meubles, plats cuisinés).

Plus de 5 000 espèces animales et 28 000 espèces végétales sont concernées.

Comment fonctionne-t-elle ?



La CITES n'est pas un instrument de protection des espèces in situ. Elle régleme les importations, exportations et réexportations par le biais de permis ou de certificats contrôlés aux frontières. Selon le degré de menace que le commerce international représente pour les espèces, celles-ci sont inscrites dans l'une des 3 annexes suivantes :

- Annexe I : espèces menacées d'extinction (ex : grands singes, tigre, tortues marines). Les exportations et importations ne sont autorisées que dans des circonstances exceptionnelles.
- Annexe II : espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce international doit être réglementé pour éviter une surexploitation (ex : la plupart des orchidées, des perroquets, des crocodiles, les hippocampes, les coraux).
- Annexe III : espèces protégées dans un Etat Partie à la Convention qui a demandé aux autres pays de l'aider à contrôler ses exportations.

Selon quelles modalités pratiques s'applique-t-elle ?

Quels sont les documents requis ?



Des permis ou certificats CITES doivent être obtenus avant toute importation, exportation ou réexportation, y compris ceux concernant la métropole ou les autres territoires français. De même, un certificat spécifique doit être obtenu avant tout débarquement de spécimens prélevés en mer au-delà des eaux territoriales.

Ces documents sont délivrés par la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie au Haut-Commissariat de la République en Polynésie française.

Ils doivent être présentés au bureau de douane du point d'entrée ou de sortie des spécimens.

Où s'adresser ?



Les demandes sont adressées par téléprocédure sur le site :

<http://cites.ecologie.gouv.fr>.

Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française délivre les autorisations nécessaires.

ATTENTION : Le délai d'obtention du permis ou certificat est de plusieurs semaines.

Les permis et certificats doivent être obtenus impérativement avant présentation des spécimens en douanes. Cela implique que les demandes soient déposées en temps opportun, avec l'ensemble des justificatifs requis.

Pour obtenir des renseignements sur la constitution ou le traitement de votre dossier, contactez la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT), Tel : 689 - 50 60 69

ou la Direction de l'Environnement (DIREN) territoriale, Tel : 689 - 47 66 66

Conseils aux voyageurs



La vente aux touristes de certains produits issus de la faune ou de la flore sauvages peut conduire à la disparition des espèces considérées. Des produits issus d'espèces rares peuvent en effet se trouver en vente libre dans de nombreux pays puisque la CITES ne réglemente pas le commerce intérieur. Vous serez peut-être tenté de ramener des bijoux en ivoire ou en poils d'éléphant, du caviar, des vêtements en python ...

Si vous avez l'intention d'acheter de tels spécimens, **RENSEIGNEZ-VOUS avant de partir.**

En effet, si vous enfreignez la réglementation, non seulement vous contribuez à la disparition ou à l'appauvrissement de la biodiversité, mais vous risquez aussi la saisie de vos objets et une forte amende.

Liens utiles



Téléprocédure et base d'information relatives aux espèces CITES :

<http://cites.ecologie.gouv.fr/>

Secrétariat de la CITES :

<http://www.cites.org/fra/index.shtml>

Haut-Commissariat de la République en Polynésie française :

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr>

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)

drdt@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Tél : 689 - 50 60 69

Fax : 689 - 50 60 68

Direction de l'Environnement (DIREN) :

Tél : 689 - 47 66 49

Fax : 689 - 41 92 52



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects

NOR : BCFP0755904D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982, pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 11, 18, 33 et 72 ;

Vu le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1664 du 26 novembre 2007 relatif à la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale des douanes et droits indirects en date du 12 décembre 2005 ;

Vu la saisine du conseil général de la Guyane en date du 18 décembre 2006 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Guyane en date du 18 décembre 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de la Martinique en date du 19 décembre 2006 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Martinique en date du 19 décembre 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de la Réunion en date du 19 décembre 2006 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Réunion en date du 19 décembre 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de la Guadeloupe en date du 20 décembre 2006 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Guadeloupe en date du 20 décembre 2006 ;

Vu la saisine du conseil général de Mayotte en date du 26 décembre 2006 ;

Vu la saisine du gouvernement de la Polynésie française en date du 29 décembre 2006 ;

Vu l'avis du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 29 décembre 2006 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 11 janvier 2007 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects sont organisés en directions interrégionales.

Les directions interrégionales sont des services à compétences interdépartementales.

Elles sont composées de directions régionales, d'autres services territoriaux et de services spécialisés.

Le ressort territorial des directions interrégionales et de leurs directions régionales est défini à l'annexe au présent décret.

Les directions interrégionales assurent, dans leur ressort territorial, avec les services à compétence nationale de la direction générale des douanes et droits indirects, la mise en œuvre de l'ensemble des missions dévolues à cette direction générale.

Art. 2. – Sous réserve des dispositions du 3° du I et du III de l'article 33 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le directeur interrégional est placé sous l'autorité du préfet de département où est situé son siège.

Dans le cadre des missions exercées au titre de l'article 11 du même décret, le préfet de département et, à Paris, le préfet de police exerce ses attributions sur la direction interrégionale pour la part de l'activité que ce service déconcentré accomplit dans son département.

Art. 3. – Sont exercées au siège de la direction interrégionale les missions suivantes :

- 1° L'animation et la coordination de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la direction générale ;
- 2° La gestion des budgets opérationnels de programme et le pilotage de la performance ;
- 3° Le contrôle de gestion ;
- 4° La tenue de la comptabilité de l'ordonnateur secondaire délégué ;
- 5° La gestion des moyens.

Art. 4. – Le directeur régional assure, sous l'autorité hiérarchique du directeur interrégional, la mise en œuvre des missions dévolues à la direction générale des douanes et droits indirects en matière :

1° D'assiette, de contrôle et de recouvrement des droits, cotisations, impôts indirects, redevances et taxes de toute nature que la douane est chargée de percevoir au profit des Communautés européennes, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;

2° De législation des contributions indirectes, de réglementations assimilées et de douane ;

3° De protection en matière de santé humaine, animale et végétale et de mesures de protection de l'environnement ;

4° De réglementations pour lesquelles la direction générale des douanes et droits indirects a reçu une habilitation spécifique ;

5° De lutte contre la fraude ;

6° De contentieux dans les domaines de sa compétence.

Art. 5. – I. – Dans les départements d'outre-mer, à l'exception de la Réunion, les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects sont organisés en direction interrégionale dont le ressort territorial est défini à l'annexe au présent décret.

Par dérogation, les directions régionales de Guyane et de Guadeloupe, placées sous l'autorité hiérarchique du directeur interrégional, exercent en outre directement, dans les limites de leur ressort territorial, les missions définies à l'article 3.

II. – Dans le département de la Réunion, les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects sont organisés en direction régionale. Celle-ci exerce les missions définies à l'article 3 dans les limites de son ressort territorial.

Art. 6. – I. – Dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects sont organisés en directions régionales ou services, dont les ressorts territoriaux sont fixés à l'annexe au présent décret. Ces directions et services exercent les missions définies à l'article 3.

II. – Toutefois, les missions dévolues à la direction générale des douanes et droits indirects sont exercées, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, par les directions régionales de Guadeloupe et Antilles garde-côtes.

III. – Pour l'exercice des missions définies à l'article 3, la direction régionale de Mayotte et les services de Wallis et Futuna et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont placés sous l'autorité hiérarchique, respectivement, du directeur régional de la Réunion, du directeur régional de la Nouvelle-Calédonie et du directeur interrégional de Paris.

Art. 7. – Les directions régionales et services territorialement compétents mettent en œuvre les missions douanières et fiscales dévolues à la direction générale des douanes et droits indirects au profit de l'Etat, des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de l'organisation administrative particulière conférée à ces dernières par leurs statuts.

Lorsque les statuts mentionnés au précédent alinéa le prévoient, les conditions d'exercice des missions douanières et fiscales effectuées par la direction régionale ou le service territorialement compétent pour le compte d'une collectivité d'outre-mer ou de la Nouvelle-Calédonie sont fixées par une convention de mise à disposition.

Art. 8. – L'annexe au présent décret peut être modifiée par décret.

Art. 9. – L'annexe II du décret du 2 juin 1960 susvisé est abrogée en tant qu'elle concerne la direction générale des douanes et droits indirects.

Art. 10. – Les dispositions du présent décret sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et à Mayotte.

Art. 11. – La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 2007.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*

ERIC WOERTH

*La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*Le secrétaire d'Etat
chargé de l'outre-mer,*
CHRISTIAN ESTROSI

A N N E X E

DÉNOMINATIONS ET CIRCONSCRIPTIONS des directions régionales (DR) et des services	RÉGIONS ou collectivités	CIRCONSCRIPTIONS DES DIRECTIONS interrégionales (DI)	DÉNOMINATION des directions interrégionales de rattachement
DR Lille : Nord (arrondissements de Lille, Valenciennes, Cambrai, Avesnes-sur-Helpe et Douai).	Nord - Pas-de-Calais.	Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme.	DI Lille.
DR Dunkerque : Nord (arrondissement de Dunkerque) et Pas-de-Calais.			
DR Picardie : Aisne, Oise, Somme.	Picardie.		
DR Paris : Paris.	Ile-de-France.	Paris. Seine-Saint-Denis (sauf les aéroports de Roissy et du Bourget), Seine-et-Marne (sauf l'aéroport de Roissy), Hauts-de-Seine, Val-d'Oise (sauf l'aéroport de Roissy), Essonne, Yvelines, Val-de-Marne.	DI Paris.
DR Paris-Est : Seine-Saint-Denis (sauf les aéroports de Roissy et du Bourget), Seine-et-Marne (sauf l'aéroport de Roissy) et Val-de-Marne (sauf l'aéroport d'Orly).			
DR Paris-Ouest : Hauts-de-Seine, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise (sauf l'aéroport de Roissy).			
DR Orly : Val-de-Marne (uniquement l'aéroport d'Orly).			
DR Roissy fret : Seine-Saint-Denis (uniquement les aéroports de Roissy et du Bourget), Seine-et-Marne (uniquement l'aéroport de Roissy), Val-d'Oise (uniquement l'aéroport de Roissy).		Seine-Saint-Denis (uniquement les aéroports de Roissy et du Bourget), Seine-et-Marne (uniquement l'aéroport de Roissy), Val-d'Oise (uniquement l'aéroport de Roissy).	DI Roissy.
DR Roissy voyageurs : Seine-Saint-Denis (uniquement les aéroports de Roissy et du Bourget), Seine-et-Marne (uniquement l'aéroport de Roissy), Val-d'Oise (uniquement l'aéroport de Roissy).			
DR Rouen : Eure et Seine-Maritime (arrondissements de Rouen et de Dieppe).	Haute-Normandie.	Eure, Seine-Maritime, Calvados, Manche, Orne.	DI Rouen.
DR Le Havre : Seine-Maritime (arrondissement du Havre).			

DÉNOMINATIONS ET CIRCONSCRIPTIONS des directions régionales (DR) et des services	RÉGIONS ou collectivités	CIRCONSCRIPTIONS DES DIRECTIONS interrégionales (DI)	DÉNOMINATION des directions interrégionales de rattachement
DR Rouen garde-côtes (1).			
DR Basse-Normandie : Calvados, Manche, Orne.	Basse-Normandie.		
DR Pays de la Loire : Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.	Pays de la Loire.	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.	DI Nantes.
DR Nantes garde-côtes (2).			
DR Bretagne : Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan.	Bretagne.	Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan.	
DR Poitiers : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.	Poitou-Charentes. Limousin.	Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.	
DR Bordeaux : Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne.	Aquitaine.	Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne.	DI Bordeaux.
DR Bayonne : Landes, Pyrénées-Atlantiques.		Landes, Pyrénées-Atlantiques.	
DR Midi-Pyrénées : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.	Midi-Pyrénées.	Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.	
DR Lorraine : Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Moselle.	Lorraine.	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Moselle.	DI Metz.
DR Mulhouse : Haut-Rhin.	Alsace.	Haut-Rhin.	
DR Strasbourg : Bas-Rhin.		Bas-Rhin.	
DR Champagne-Ardenne : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.	Champagne-Ardenne.	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.	
DR Bourgogne : Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne.	Bourgogne.	Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne.	DI Dijon.
DR Centre : Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.	Centre.	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.	
DR Franche-Comté : Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort.	Franche-Comté.	Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort.	
DR Auvergne : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.	Auvergne.	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.	DI Lyon.
DR Lyon : Rhône, Drôme, Ardèche, Loire et Isère (arrondissements de Vienne et de La Tour-du-Pin).	Rhône-Alpes.	Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.	
DR Chambéry : Savoie, Isère (arrondissement de Grenoble) et Haute-Savoie (arrondissement de Bonneville).			
DR Léman : Ain et Haute-Savoie (arrondissements de Saint-Julien-en Genevois, de Thonon et d'Annecy).			
DR Montpellier : Gard, Hérault, Lozère.	Languedoc-Roussillon.	Gard, Hérault, Lozère.	DI Montpellier.
DR Perpignan : Aude, Pyrénées-Orientales.		Aude, Pyrénées-Orientales.	
DR Marseille : Bouches-du-Rhône (arrondissement de Marseille ; arrondissement d'Arles : uniquement les cantons d'Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Saintes-Maries-de-la-Mer ; arrondissement d'Aix-en-Provence : uniquement les cantons de Gardanne, des Pennes-Mirabeau, de Salon-de-Provence et de Péliganne ; arrondissement d'Istres).	Provence-Alpes-Côte d'Azur.	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Alpes-Maritimes, Corse-du-Sud, Haute-Corse.	DI Marseille.

DÉNOMINATIONS ET CIRCONSCRIPTIONS des directions régionales (DR) et des services	RÉGIONS ou collectivités	CIRCONSCRIPTIONS DES DIRECTIONS interregionales (DI)	DÉNOMINATION des directions interrégionales de rattachement
DR Marseille garde-côtes (3).			
DR Nice : Alpes-Maritimes.			
DR Provence : Var, Vaucluse, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et Bouches-du-Rhône (arrondissement d'Aix-en-Provence : uniquement les cantons d'Aix-en-Provence, Lambesc, Peyrolles et Trets ; arrondissement d'Arles : uniquement les cantons de Châteaurenard, Tarascon, Saint-Rémy-de-Provence, Eyguières et Orgon).			
DR Corse : Corse-du-Sud, Haute-Corse.	Corse.		
DR Martinique : Martinique.	Martinique.	Martinique.	DI Antilles-Guyane.
DR Antilles garde-côtes (4).			
DR Guadeloupe : Guadeloupe.	Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.	Guadeloupe.	
DR Guyane : Guyane.	Guyane.	Guyane.	
DR Réunion : Réunion.	Réunion.		
DR Nouvelle-Calédonie : Nouvelle-Calédonie.	Nouvelle-Calédonie.		
DR Polynésie française : Polynésie française.	Polynésie française.		
DR Mayotte : Mayotte.	Mayotte.		
Service de Wallis-et-Futuna : îles de Wallis-et-Futuna.	Wallis-et-Futuna.		
Service de Saint-Pierre-et-Miquelon : Saint-Pierre-et-Miquelon.	Saint-Pierre-et-Miquelon.		
<p>(1) Rayon maritime des douanes et zone contiguë des façades maritimes des régions Nord - Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie et Basse-Normandie.</p> <p>(2) Rayon maritime des douanes et zone contiguë des façades maritimes des régions Pays de la Loire, Bretagne, Poitou-Charentes et Aquitaine.</p> <p>(3) Rayon maritime des douanes et zone contiguë des façades maritimes des régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.</p> <p>(4) Rayon maritime des douanes et zone contiguë des façades maritimes de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.</p>			

De vos voyages à travers le monde, vous serez peut-être tentés de rapporter un collier en ivoire, une carapace de tortue, des orchidées sauvages, des coraux, voire un perroquet vivant. Mais mesurez-vous les conséquences de ce geste ?

Savez-vous que plus de 3 000 espèces animales, et 40 000 espèces végétales, risquent de disparaître de notre planète ?

Savez-vous qu'en introduisant l'une de ces espèces en France, vous risquez d'être en infraction ?

Certes, il est rare que l'on ramène un animal vivant¹ de vacances ; le plus souvent, il s'agit d'articles fabriqués à partir d'espèces animales ou végétales.

Or, touristes et collectionneurs participent de la sorte à l'appauvrissement du milieu naturel, en prenant de plus le risque de véhiculer les maladies dangereuses pour l'homme et les animaux domestiques.

Pour éviter que certaines espèces de la faune et de la flore sauvages ne disparaissent de la planète, la communauté internationale s'est mobilisée et a adopté des dispositions pour réglementer et contrôler le commerce international des espèces ou des produits qui en sont issus dans le cadre d'importation, d'exportation et de réexportation. Ces dispositions fondent la convention de Washington ou convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species).

En France, la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), organe de gestion CITES ainsi que les services des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'importation, d'exportation et de réexportation. La DGALN et la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) du ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, sont chargées de veiller à l'application de ce texte et des diverses dispositions qui en sont issues. En exerçant notamment des contrôles de frêt ainsi que des produits transportés par les voyageurs.

LA CONVENTION DE WASHINGTON

La convention de Washington, interdit ou impose des restrictions au commerce international des espèces animales et végétales.

¹ Certains animaux de compagnie (perroquets, perruches, reptiles, singes etc.) considérés, à tort, par leur propriétaire, comme des animaux domestiques sont, au sens de la Convention de Washington, des espèces de la faune sauvage soumises, le cas échéant, aux dispositions de la CITES ou du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996.

Par exemple, tous les psittacidés (perroquets et perruches) sont repris aux annexes de la convention de Washington à l'exception des quatre espèces suivantes : *agapornis roseicollis*, *melopsittacus undulatus*, *nymphicus hollandicus* et *Psittacula krameri*.

Ratifiée en 1978 par la France, elle est en vigueur dans plus de 150 pays.

Ces espèces animales et végétales sauvages sont classées en trois annexes, en fonction de la gravité des menaces d'extinction pesant sur elles.

Les dispositions communautaires

Depuis le 1^{er} juin 1997, les États membres de l'Union européenne [UE]² appliquent directement le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil de l'Union ou des textes pris pour son application, qui reprend dans des annexes A, B, C ou D les espèces protégées par la convention de Washington, ainsi que d'autres espèces animales ou végétales sauvages.

Ces dispositions s'appliquent **aux espèces de la faune ou de la flore vivantes ou mortes ainsi qu'aux parties ou produits issus de ces espèces**. Ex : plumes, coquillages, bois, fourrures, peaux, ivoire, animaux naturalisés, boutures, etc.

Les espèces figurant en annexe A ne peuvent pas faire, sauf dérogation, l'objet d'un commerce international (importation, exportation, réexportation).

Quelques espèces inscrites à l'annexe A :

- les singes anthropoïdes (*gorille, chimpanzé, etc.*) et certains singes d'Amérique du Sud
- les lémuriens
- le panda
- les éléphants (*sauf exceptions*)
- les rhinocéros (*sauf exceptions*)
- les grands félins (*guépard, léopard, tigre, etc.*)
- les tortues marines
- certains crocodiles et lézards
- les salamandres géantes
- les cétacés (*dauphin, baleine, etc.*)
- la plupart des rapaces, grues, faisans et perroquets
- certains coquillages
- certains cactus et orchidées, etc.

Les espèces figurant en annexe B. Leur commerce est soumis à l'obtention d'autorisations spécifiques.

Quelques espèces inscrites à l'annexe B :

- les singes*
- les félins*
- les loutres*
- les pécaris, certaines antilopes
- les éléphants d'Afrique du sud, du Zimbabwe, de Namibie et du Botswana**
- les crocodiles*

- les varans*
- les tortues de terre et de rivière
- les boïdés (boa, python, etc.)*
- les perroquets*
- les rapaces diurnes et nocturnes*
- les colibris*
- les flamants,
- la sangsue médicinale
- les coraux noirs
- les orchidées*, à l'exception de certains hybrides
- les cactus*, etc.

* sauf les espèces déjà reprises à l'annexe A

** l'ivoire d'éléphant ne peut faire l'objet de commerce dans l'Union européenne sauf sur présentation d'un certificat intracommunautaire délivré par les préfectures. Des dérogations sont applicables s'il s'agit d'un spécimen « travaillé » et datant d'avant 1947 ou si l'ivoire provient d'éléphants classés en annexe B.

Les espèces figurant en annexe C ou en annexe D (faune et flore sauvages représentées sur le territoire de l'Union européenne), sont les espèces pour lesquelles des **mesures de sauvegarde** particulières, ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation, s'imposent.

Le dispositif général

En France, les personnes qui détiennent ou transportent des spécimens d'espèces protégées par la convention de Washington, ou par la réglementation communautaire, doivent être en mesure de justifier à tout moment de la régularité de cette détention. Les dispositions se cumulent à celles applicables en matière sanitaire (vétérinaire ou phytosanitaire).

- L'importation et l'exportation de spécimens d'espèces de la faune et de la flore sauvages et des parties ou produits qui en sont issus, relevant de l'**annexe A** du règlement (CE) n°338/97 est, **interdite, sauf dérogation**³.
- L'importation de spécimens d'espèces relevant de l'**annexe B** du règlement (CE) n° 338/97 est soumise à l'obtention préalable d'un **permis d'exportation** dans le pays de provenance, ainsi que d'un **permis d'importation** dans le pays de destination, qui doivent être présentés à la douane. En France, les permis sont délivrés par les préfectures (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL⁴)
- L'importation de spécimens **d'espèces de l'annexe C** du règlement (CE) n° 338/97 est subordonnée à la présentation, dans le bureau de douane d'introduction dans l'UE, **d'une notification d'importation** dont le formulaire est disponible dans les bureaux de douane. Un permis d'exportation, un certificat d'origine ou un certificat CITES de réexportation est également nécessaire en fonction du pays de provenance.

- L'importation de spécimens d'espèces relevant de l'**annexe D** du règlement (CE) n° 338/97 est subordonnée à la présentation, dans le premier bureau de douane d'introduction dans la Communauté, d'une **notification d'importation**.
- L'**exportation** des spécimens des annexes B et C nécessite la présentation à la douane d'un **permis d'exportation** ou **certificat CITES de réexportation** délivré par les préfetures (DREAL). L'exportation de spécimens de l'annexe D ne nécessite pas de document CITES.

Certaines dérogations et simplifications documentaires sont prévues pour les effets personnels ou domestiques, qui font partie des bagages personnels d'un voyageur en provenance d'un pays tiers, ou qui sont importés dans le cadre d'un déménagement, ou qui constituent des trophées de chasse. Ces modalités varient en fonction de l'annexe à laquelle appartient le spécimen. (Pour plus d'informations, il conviendra de se rapprocher de la DREAL dont vous dépendez ou de se connecter sur www.douane.gouv.fr)

Bon à savoir : vous pouvez rapporter librement au regard des dispositions de la convention de Washington, les marchandises suivantes.

- caviar d'esturgeon (*Acipenseriformes spp.* à l'exception de *Acipenser brevirostrum* et *Acipenser sturio*), dans la limite de 125 g par personne ;
- bâtons de pluie (*Cactaceae spp.* sauf spécimens classés en annexe A), dans la limite de 3 par personne ;
- spécimens morts travaillés de *Crocodylia spp.* (sauf spécimens classés en annexe A), à l'exclusion de la viande et des trophées de chasse, dans la limite de 4 par personne ;
- coquilles de *Strombus gigas*, dans la limite de 3 par personne ;
- hippocampes (*Hippocampus spp.*), dans la limite de 4 spécimens morts par personne ;
- coquilles de bénitiers (*Tridacnidae spp.*) dans la limite de 3 spécimens par personne, chaque spécimen pouvant être une coquille intacte ou deux moitiés correspondantes, n'excédant pas 3 kg au total.

² Les États membres de l'Union européenne sont : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Letonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

³ L'importation de spécimens d'espèces de l'annexe A peut être autorisée, notamment dans un but scientifique. Les dérogations prennent la forme de permis d'importation et d'exportation à présenter à la douane.

⁴ Les coordonnées des DREAL sont répertoriées sur le site : <http://lannuaire.service-public.fr> et sur www.environnement.gouv.fr

Les mesures complémentaires

De surcroît, la France a adopté, depuis 1976, des mesures de protection plus rigoureuses que celles prévues au niveau international et communautaire.

Ces mesures permettent de prendre en compte les particularités de la faune et de la flore des **départements d'outre-mer**, notamment de Guyane. Il en résulte que :

- La destruction, la capture, la naturalisation, le transport, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de nombreuses espèces animales ou végétales sont interdits, tant en métropole que dans les départements d'outre-mer ;
- Le commerce, la détention et la circulation des espèces de la faune et de la flore sauvages font donc l'objet d'un contrôle très strict.

Nota : il existe une restriction pour le transport des espèces de faune sauvage **vivantes**, reprises à l'annexe A du règlement (CE) n° 407/2009 du 14 mai 2009. Dans ce cas, leur transport (par exemple d'un DOM vers la métropole) doit s'effectuer sous couvert d'un document CITES délivré par la DREAL de ce département d'outre-mer. Toutefois, le transport pour un traitement vétérinaire urgent peut permettre de déroger aux conditions énoncées précédemment.

La vocation de ce dispositif n'est pas d'interdire tout commerce en la matière, mais de faire en sorte qu'il ne contribue jamais à la disparition d'une espèce protégée de faune ou flore.

**Cet objectif ne peut être atteint que grâce à vous !
Aidez-nous à protéger notre patrimoine naturel !
Ne vous mettez pas en infraction !**

Renseignez-vous avant de partir

- en contactant Infos Douane Service
0 811 20 44 44 (du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h)
coût d'un appel local depuis un poste fixe
ids@douane.finances.gouv.fr
- en consultant les sites Internet
www.douane.gouv.fr
www.environnement.gouv.fr
<http://cites.ecologie.gouv.fr/v1/pages/cites.asp>



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Bureau Information et Communication

11, rue des deux Communes
93558 Montreuil Cedex

www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service - 0 811 20 44 44
(coût d'un appel local depuis un poste fixe)

ids@douane.finances.gouv.fr

JUIN 2010



**LA DOUANE
ET LA PROTECTION
DES ESPÈCES SAUVAGES
MENACÉES
D'EXTINCTION**

**Liste des agréments « procédure étiquette » (art. 52.2 règl. 865/2006)
en cours pour la période 2009-2010**

Numéro d'enregistrement	Coordonnées
Agréments délivrés entre le 01/01/2009 et le 31/12/2010 (nombre : 1)	
FR 81 A	Conservatoire botanique Pierre Fabre Route de Cambounet F-81580 SOUAL
Agréments délivrés avant le 01/01/2009 (nombre : 3)	
FR 13A	Centre d'Océanologie de Marseille Station marine d'Endoume Rue de la Batterie des Lions F-13007 MARSEILLE
FR 54A	Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy Le Montet 100, rue du Jardin Botanique F-54600 VILLERS-LES-NANCY
FR 75A	Muséum national d'histoire naturelle 57, rue Cuvier F-75231 PARIS CEDEX 05

**Liste des agréments « procédure échantillons biologiques » (art. 18 règl. 865/2006)
en cours pour la période 2007-2008**

NOM - RAISON SOCIALE	ADRESSE
Agréments délivrés entre le 01/01/2009 et le 31/12/2010 (nombre : 0)	
BIO RAD	Centre de distribution Rue Gustave Eiffel F-77290 MITRY-MORY
Research program on marine mammals & turtles	F-98799 Clipperton
Rozenn Le Scao Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Diren Martinique 4 blv de verdun F-97200 Fort de France
Agréments délivrés avant le 01/01/2009 (nombre : 2)	
CRIOBE EPHE UMS CNRS 2978	BP1013 98729 PAPETOAI Polynésie française
Yves Lepelletier CNRS UMR 8147	Hôpital Necker, CNRS UMR 8147 Bâtiment Sèvres, étage 5, porte 526 149-161 rue de sèvres 75015 Paris

**Liste des agréments « spécimens morts» (art. 19 règl. 865/2006)
en cours pour la période 2007-2008**

NOM - RAISON SOCIALE	ADRESSE	SPECIMENS
Agréments délivrés entre le 01/01/2009 et le 31/12/2010 (nombre : 24)		
BALENCIAGA Galeries Lafayette accessoires 1er etage	40 bld haussman 75009 paris	Maroquinerie Vêtements
CHAUMET INTERNATIONAL SA	12 Place Vendôme 75001 PARIS	Maroquinerie
CREATIONS JC. PERRIN SARL	3, Chemin du Cerf 25390 ORCHAMPS-VENNES	Maroquinerie
DESTINATION 27 SARL	191 RUE ST HONORE 75001 PARIS	Maroquinerie
GANT CAUSSE SA	5, bd des Gantières BP n° 228 12102 MILLAU	Maroquinerie
JEANNE LANVIN SA	15 Rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS	Maroquinerie Vêtements
KWE France SAS	PARIS NORD 2 294/296 AVENUE DU BOIS DE LA PIE - BP 64077 95973 ROISSY CDG Cedex	Maroquinerie
L'ECLAIREUR	26 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS	Maroquinerie Vêtements
LABORATOIRE BIOLOGIE MARINE DANIEL JOUVANCE	64 ave Des Druides 56340 Carnac	Extrait Euphorbia antisyphilitica
LABORATOIRE DERMOCOSMETIQUE ACTIVE Dr Pierre RICAUD	ZI LA BELLE ALOUETTE 56800 GUILLAC	Euphorbia antisyphilitica
L'ESTURGEONNIERE	Route de Mios-Balanos 33470 LE TEICH	Caviar d'élevage
LOGO SA	12 rue Voltaire 39400 MOREZ	Maroquinerie
MAISON MASSARO	2 rue de la paix 75002 PARIS	Maroquinerie
PARFUMS CHRISTIAN DIOR	185 avenue de Verdun 45804 ST JEAN DE BRAYE CEDEX	Euphorbia antisyphilitica
TOD'S FRANCE	20, Rue Royale 75008 Paris	Maroquinerie Vêtements
ART ET PIERRES	9, maison des artisans route de Nouville 98800 NOUMEA – Nouvelle Calédonie	Tridacna gigas fossiles

Raphaël Attia BALENCIAGA	Printemps Accessoires 1 ER ETAGE 64 BOULEVARD HAUSSMANN 75009 PARIS	Maroquinerie
Eric SCHAIX	6 rue Saint-Florentin 75001 Paris	Maroquinerie
LA TRUITE ARGENTIERE	Moulin de la Cassadotte 33 380 BIGANOS	Caviar d'élevage
Christelle LEBLANC Anne FONTAINE	Pôle de développement AVENUE DU CANADA 14600 HONFLEUR	Maroquinerie
DONNATELLA PALOMBO LORO PIANA	4 Rue du Marche 83990 St Tropez	Maroquinerie Vêtements
Sylvie PLAIDEAU LONGCHAMPS SAS	12 Rue Saint-Florentin 75001 PARIS	Maroquinerie
ARTISANS DU FAUBOURG	121, rue des Siamois - Boulari BP 552 - 98810 MONT DORE – Nouvelle Calédonie	Tridacna gigas fossiles
ARNAUD WOLGENSINGER SARL JERICO	67 BOULEVARD DE LA CROISSETTE 06400 CANNES	Maroquinerie Vêtements
Agréments délivrés avant le 01/01/2009 (nombre 100)		
VALENTINO COUTURE S.A	17/19 AVENUE MONTAIGNE 75008 Paris	Maroquinerie Vêtements
YVES SALOMON	3 Cité Paradis 75010 PARIS	Maroquinerie Vêtements
Balenciaga	65 boulevard de la croisette 06400 Cannes	Maroquinerie
BOUTIQUE FENDI	22, avenue Montaigne 75008 PARIS	Maroquinerie
BOUTIQUE VALENTINO	55 BOULEVARD DE LA CROISSETTE 06400 CANNES	Maroquinerie
CELINE	23/25 rue du Pont Neuf 75002 PARIS	Maroquinerie Vêtements
CHANEL CANNES	5 BOULEVARD DE LA CROISSETTE 06400 CANNES	Maroquinerie
CHANEL SAS	25 RUE ROYALE 75008 PARIS	Maroquinerie
CHLOE	5/7 avenue Percier 75008 PARIS	Maroquinerie
CHRISTIAN DIOR COUTURE	GAR 41000 BLOIS	Maroquinerie Vêtements
Christian Lacroix	73 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris France	Maroquinerie
DESIGN SPORTSWEARS GERARD DAREL	130 RUE REAUMUR 75002 PARIS	Maroquinerie

DOLCE&GABBANA	31 rue francois sibilli 83990 saint tropez	Maroquinerie
FENDI	44 boulevard de la croisette 06400 Cannes	Maroquinerie
Galerie ALAIN SILBERSTEIN	(L.F.B. SA) 200 Boulevard Saint-Germain 75007 PARIS	Maroquinerie
GERARD BOUVERET CREATIONS	ZA AU BOIS 25770 FRANOIS	Maroquinerie
GUCCI FRANCE SAS	60 AVENUE MONTAIGNE 75008 PARIS	Maroquinerie
HERMES SELLIER	12-16 rue Auger 93694 PANTIN CEDEX	Maroquinerie
HERMES SELLIER	24 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS	Maroquinerie
HERMES SUCCURSALES	12-16 rue Auger 93694 PANTIN CEDEX	Maroquinerie
INTERSTRAP SAS	Rue des Quatre-Vents 25620 MAMIROLLE	Maroquinerie
Jean Claude Jitrois SA	48 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 paris	Maroquinerie Vêtements
JEANNE LANVIN SA	15 Rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS	Maroquinerie
L ECLAIREUR	26 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS	Maroquinerie Vêtements
L'ESTURGEONNIERE	Route de Mios-Balanos 33470 LE TEICH	Caviar
LOGO SA	12 rue Voltaire 39400 MOREZ	Maroquinerie
LOUIS VUITTON	6-8 rue du Petit Albi 95804 CERGY-PONTOISE CEDEX	Maroquinerie
LOUIS VUITTON	101 Avenue des Champs-Elysées 75008 PARIS	Maroquinerie
MAISON MASSARO	2 rue de la paix 75002 PARIS	Maroquinerie
MANUFACTURE JEAN ROUSSEAU	ZI CHAMPS PUSY 25170 PELOUSEY	Maroquinerie
MILADY	120 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS	Maroquinerie Vêtements
MONTAIGNE MARKET SAS	57 AVENUE MONTAIGNE 75008 PARIS	Maroquinerie
MORABITO SAS	259 rue SAINT-HONORE 75001 PARIS	Maroquinerie
PRADA	10 Avenue Montaigne 75008 PARIS	Maroquinerie Vêtements
PRADA RETAIL FRANCE SAS	40 BOULEVARD HAUSSMANN REZ-DE-CHAUSSEE MAROQUINERIE	Maroquinerie

	75009 PARIS	
PRADA RETAIL FRANCE SAS	5 rue de Grenelle 75006 PARIS	Maroquinerie Vêtements
PRADA Faubourg	6 Rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS	Maroquinerie Vêtements
PRUNIER MANUFACTURE SAS	LES MOULINEAUX 24700 MONTPON MENESTEROL	Caviar Chair
S.A. JACQUES LOUP	21 RUE D'ANTIBES 06400 CANNES	Maroquinerie
SIBRA	ZAC des Montarmots 25000 BESANCON	Maroquinerie
SICCA-CORTHAY	1 rue Volney 75002 PARIS	Maroquinerie
SOCIETE FERRAGAMO	11 RUE MARBEUF 75008 PARIS	Maroquinerie
SONIA RYKIEL	Administration des ventes 38 bis rue Pierre Curie 93120 LA COURNEUVE	Maroquinerie
SONIA RYKIEL CDM	175 BOULEVARD ST GERMAIN 75006 Paris	Maroquinerie Vêtements
ST-DUPONT - PRET A PORTER	92 BOULEVARD DU MONTPARNASSE 75014 PARIS	Maroquinerie Vêtements
VAN CLEEF & ARPELS JOAILLERS	22 Place Vendôme 75001 PARIS	Bijoux
YVES SAINT LAURENT	44 Boulevard de la Croisette 06400 Cannes	Maroquinerie Vêtements
YVES SAINT LAURENT SAS	7 Avenue Georges V 75008 PARIS	Maroquinerie
ZILLI	32-RUE DU COMMANDANT ANDRE 06400 CANNES	Maroquinerie Vêtements
Raphael Attia BALENCIAGA	Printemps Accessoires 1 ER ETAGE 64 BOULEVARD HAUSSMANN 75009 PARIS	Maroquinerie
Raphael Attia BALENCIAGA	galeries lafayette accessoires 1er etage 40 bld haussman 75009 paris	Maroquinerie
Vanessa berrebi sarl eve&lou - Tatoosh	11 rue Léon Jouhaux 75010 paris	Maroquinerie
GODFFROY BERTHIER BALENCIAGA	10 AVENUE GEORGE V 75008 PARIS	Maroquinerie
PATRICIA BOHIC MODELABS MANUFACTURE	11BIS RUE ROCQUEPINE 75008 PARIS	Maroquinerie
Stéphane BONNEFOY LORO PIANA	45,46 Bld. de la Croisette 06400 CANNES	Maroquinerie
BOUTIQUE ERMENEGILDO ZEGNA	LE GRAY D'ALBION	Maroquinerie

ASTRUM FRANCE EURL	17 BD DE LA CROISSETTE 06400 CANNES	Vêtements
Beatrice DRUMLEWIEZ RENAUD PELLEGRINO	14 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris	Maroquinerie
DUBOS-VERITE CREAREP	25, rue royale 75008 PARIS	Maroquinerie
Peggy Farana Jacklaure Créations	34 Rue Deparcieux 75014 Paris	Maroquinerie
Jean-Pascal FERAY LA TRUITE ARGENTIERE	Moulin de la Cassadotte 33 380 BIGANOS	Caviar
BENJAMIN FISCHELIS G. R. FISCHELIS	31 AVENUE MOZART 75016 PARIS	Maroquinerie Vêtements
NICOLE FLANDY	65 BD F. MITTERRAND 63000 CLERMONT FERRAND	Maroquinerie
Marie-Pierre GROULT CHANEL	31 Rue Cambon 75001 PARIS	Maroquinerie
William HALIMI BARBARA BUI SA	43 rue des Francs-Bourgeois 75004 PARIS	Maroquinerie
Yves Saint Laurent Boutique	7 Avenue George V 75008 PARIS	Maroquinerie Vêtements
LK BARDOR LK BARDOR	3 Avenue Montaigne 75008 Paris	Maroquinerie
ETIENNE MENEGUZ LANCEL SOGEDI	261 BD RASPAIL 75014 PARIS	Maroquinerie
Miu Miu Prada Retail France	219 rue Saint Honoré 75001 Paris	Maroquinerie
Donatella Palumbo Loro Piana	4 Rue du Marche 83990 St Tropez	Maroquinerie Vêtements
CHANEL	42 Avenue Montaigne 75008 PARIS	Maroquinerie
JOHN LOBB	74, rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS	Maroquinerie
Patricia ROLLIN-VILLET CHRISTIAN DIOR COUTURE	11 Rue François 1er 75008 PARIS	Maroquinerie

ZILLI	48 Rue François 1er 75008 PARIS	Maroquinerie
Aoussam BURGEVIN CHRISTIAN LOUBOUTIN	38 rue de grenelle 75007 PARIS	Maroquinerie
BOTTEGA VENETA	14-16 RUE FAUBOURG ST HONORE 75008 PARIS	Maroquinerie
BOTTEGA VENETA	31, Bd de la Croisette 06400 CANNES	Maroquinerie
BOTTEGA VENETA	12, avenue Montaigne 75008 PARIS	Maroquinerie
BOTTEGA VENETA Galeries Lafayette	40, Bd Haussmann 75009 PARIS	Maroquinerie
BOTTEGA VENETA Printemps	102, Rue de Provence 75451 PARIS Cedex 09	Maroquinerie
BOTTEGA VENETA	65, Bvd de la Croisette 06400 CANNES	Maroquinerie
CONTADINI ANDREA BOUTIQUE CHANEL	21 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS	Maroquinerie Vêtements
ACHEMINEUR pour le compte de : CARTIER PARIS	31/53 RUE BLAISE PASCAL ZI LES MARDELLES 93605 AULNAY SOUS BOIS	Maroquinerie
CHANEL	42 AVENUE MONTAIGNE 75008 PARIS	Maroquinerie
CHANEL	31 RUE CAMBON 75001 PARIS	Maroquinerie
CHLOE pour le compte de : CHLOE INTERNATIONAL	5/7 Avenue Percier 75008 Paris France	Maroquinerie
BOUTIQUE FENDI	40 BD HAUSSMANN 75009 PARIS	Maroquinerie
GUCCI FRANCE SAS	21 Rue Royale 75008 PARIS	Maroquinerie
GUCCI FRANCE SAS	60, avenue Montaigne 75008 Paris	Maroquinerie
GUCCI FRANCE SAS	350 rue Sainte-Honoré 75001 Paris	Maroquinerie
LANCEL SOGEDI	261 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	Maroquinerie Vêtements
PRADA RETAIL FRANCE SAS	PRINTEMPS HAUSSMANN 64 BOULEVARD HAUSSMANN 1er étage luxe 75009 PARIS	Maroquinerie

PRADA RETAIL FRANCE SAS	Galeries lafayette 40, boulevard Haussmann 75009 PARIS	Maroquinerie
SONIA RYKIEL	Administration des ventes 9 boulevard Ney 75018 PARIS	Maroquinerie
ST-DUPONT - PRET A PORTER	92 BOULEVARD DU MONTPARNASSE 75014 PARIS	Maroquinerie Vêtements
GUCCI FRANCE SAS	23, RUE ROYALE 75008 PARIS	Maroquinerie
PRADA RETAIL FRANCE SAS pour le compte de : MIU MIU PRADA RETAIL FRANCE SAS	Galeries Lafayette 40, boulevard Haussmann 75009 PARIS	Maroquinerie
PRADA RETAIL FRANCE SAS pour le compte de : PRADA / MIU MIU PRINTEMPS	Printemps Haussmann 64, boulevard Haussmann REZ DE CHAUSSEE MAROQUINERIE LUXE 75009 PARIS	Maroquinerie
CHRISTIAN LOUBOUTIN	38 RUE DE GRENELLE 75007 PARIS	Maroquinerie
CHRISTIAN LOUBOUTIN	19 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 75001 PARIS	Maroquinerie

Année 2009

Nom et coordonnées de la personne ayant renseigné le tableau :

	Espèce concernée	Constat d'infraction aux dispositions du règlement CE n° 338/97	Nombre de spécimens en infraction	Nombre de spécimens saisis	DESTINATION DES SPECIMENS SAISIS					Sanctions pénales prononcées	Remarques
					Musées	Saisie fictive	Parc zoologique	Centre de soins	Tribunal (détruits, vendus ou rendus)		
Oiseaux	Bubo bubo	Utilisation commerciale	7	7		x					
	Falco biarmicus		1	1		x					
	Falco rusticolus x jugger		1	1		x					
	Milvus migrans		1	1		x					
	Gyps fulvus		1	1		x					
	Nyctea scandiaca		2	2		x					
	Tyto alba		13	13		x					
	Cacatua sulphurea		1	1		x					
	Parabuteo unicinctus		8	8		x					
	Necrosyrtes monachus		2	2		x					
	Ara ararauna		5	5		x					
	Ara chloroptera		3	3		x					
	Amazona autumnalis		1	1		x					
	Eclectus roratus		2	2		x					
	Psittacula eupatria		1	1		x					
	Musophaga violacea		1	1		x					
	Amazona amazonica		1	1		x					
	Amazona aestiva	1	1		x						
Ara nobilis	4	4		x							
Cacatua goffini	Vente	1	1		x						
Mammifères	Loxondata africana	vente	3	3					x		objets
	Panthera pardus	vente	1	1					x		Peau
Reptiles	Testudo graeca	vente	3	3					x		Carapace
	Testudo hermani	Vente	1	1							Chez éleveur
	Chelonia mydas	Utilisation commerciale	1	1					x		Carapace
	testudo hermani	Vente	3	3							Chez éleveur
	testudo graeca	Vente	1	1							Chez éleveur
	Testudo graeca	Vente	11	11							Chez éleveur
Autres											

Année 2010

Nom et coordonnées de la personne ayant renseigné le tableau :

	Espèce concernée (inscrite dans les annexes du régl. CE 338/97)	Constat d'infraction aux dispositions du règlement CE n° 338/97 (pas à la réglementation nationale autre)	Quantité de spécimens en infraction (précis)	Quantité de spécimens saisis (nombre ou kg)	DESTINATION DES SPECIMENS SAISIS						Sanctions pénales prononcées	Remarques	
					Musées	Saisie fictive	Parc zoologique	Centre de soins	Tribunal (détruits, vendus ou rendus)	Formation			
Oiseaux	<i>Thalurania furcata</i>	Importation	6										
	<i>Topaza pella</i>	Importation	2										
	<i>Hylocharis cyanus</i>	Importation	5										
	<i>Phoenicopterus ruber</i>		1	1									
	<i>Otis leucotis</i>		1	1									
	<i>Poicephalus senegalus</i>		1	1									
	<i>Amazona autumnalis</i>		1	1									
	<i>Aythya nyroca</i>		1	1									
	<i>Anas quequedula</i>		1	1									
	<i>Circaetus gallicus</i>	Mise en vente de sp naturalisé	1	1									
	<i>Milvus milvus</i>		1	1									
	<i>Milvus migrans</i>		1	1									
	<i>Accipiter nisus</i>		1	1									
	<i>Falco colombarius</i>		1	1									
	<i>Amazona ninaea</i>		1	1									
	<i>Accipiter gentilis</i>		1	1									
<i>Falco tinnunculus</i>		1	1										
Mammifères	<i>Pan spp</i>	Mise en vente de sp naturalisé	1	1									
	<i>Felis sylvestris</i>		1	1									
	<i>Loxodonta africana</i>	Mise en vente de pièce en ivoire		3									
	<i>Loxodonta africana</i>			32									
	<i>Mandrillus sphinx</i>	Vente	1	1									Crâne
	<i>Panthera pardus</i>	Vente	1	1									peau
	<i>Panthera pardus</i>	Vente	1	1									Crâne
<i>Loxodonta africana</i>	Vente		10									pièces en ivoire	
Reptiles	<i>Testudo hermanni</i>	Mise en vente	34	34									
	<i>Astrochelys radiata</i>	Mise en vente	2	2									Placement dans établissements d'élevage
	<i>Crocodylus moreletii</i>	Utilisation Commerciale	2	2									
	<i>Osteolaemus tetraspis</i>	Utilisation Commerciale	3	3									
	<i>Testudo graeca</i>	Utilisation Commerciale	6	6									
Autres	<i>Araucaria araucana</i>		180	180									
	<i>Aloe polyphylla</i>			0.014									
	<i>Ariocarpus kotshoubeyanus</i>			0.038									
	<i>Ariocarpus retusus</i>			0.0193									
	<i>Ariocarpus trigonus</i>			0.0198									
	<i>Cypripedium calceolus</i>	Mise en vente de graines		0.0613									
	<i>Euphorbia stygiana</i>			0.0588									
	<i>Obregonia denegrii</i>			0.003									
	<i>Pediocactus paradinei</i>			0.01									
	<i>pediocactus sileri</i>			0.031									
	<i>Pachypodium bispinosum</i>	Mise en vente		9									Jardin botanique
	<i>Pachypodium baronii</i>	Mise en vente		1									Jardin botanique
	<i>Pachypodium succulentum</i>	Mise en vente		2									Jardin botanique
	<i>Pachypodium brevicaulis</i>	Mise en vente		1									Jardin botanique
<i>Euphorbia capsaintmariensis</i>	Mise en vente		4									Jardin botanique	
<i>Euphorbia decaryi</i>	Mise en vente		1									Jardin botanique	
<i>Euphorbia waringiae</i>	Mise en vente		1									Jardin botanique	

Liens utiles

- Application CITES française actuelle et base de données espèces : <http://cites.ecologie.gouv.fr>
- Secrétariat de la CITES : www.cites.org/fra/index.shtml
- Réglementation européenne : www.eu-wildlifetrade.org/html/fr/intro.asp
- Site d'information sur le nouvel outil i-CITES en cours de construction : www.i-cites.projet.developpement-durable.gouv.fr

Direction générale
de l'Aménagement,
du Logement
et de la Nature

Direction générale
de l'Aménagement,
du Logement
et de la Nature

Mars 2011

La CITES Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Un commerce réglementé, pourquoi ?

La richesse biologique de la planète est fortement menacée. Une espèce sur 1 000 disparaît chaque année. Le taux d'extinction est de 100 à 1 000 fois plus rapide que le rythme naturel. Si la dégradation des habitats, de la faune et de la flore, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et le changement climatique constituent des causes majeures de la perte de la biodiversité dans le monde, la surexploitation et le commerce non durable peuvent conduire certaines espèces au bord de l'extinction.

Dans les années 1960, la communauté internationale a progressivement pris conscience de la nécessité de sauvegarder le patrimoine naturel. En 1975, elle s'est dotée d'un instrument juridiquement contraignant au service de la conservation de la diversité biologique et de son utilisation durable, la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (ou convention de Washington), connue sous le sigle CITES.

L'objectif de cette convention est de veiller à ce que le commerce international des animaux, des plantes et des produits qui en sont issus ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

En mars 2011, la CITES est en vigueur dans 175 pays, dont tous les États membres de l'Union européenne. Cette convention est en vigueur en France depuis 1978.



Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Qu'est-ce que la CITES ?

La CITES fixe un cadre juridique et des procédures pour que les espèces sauvages faisant l'objet de commerce international ne soient pas surexploitées. Tous les mouvements transfrontaliers des plantes et animaux dont elle encadre le commerce, qu'ils soient vivants ou morts, entiers ou non, sont ainsi soumis à des autorisations administratives préalables.

Il en va de même pour les transactions portant sur les produits dérivés (ex. : peaux, fourrures, plumes, écailles, oeufs, ivoire, trophées, bois, meubles, objets d'art, plats cuisinés).

Plus de 5 000 espèces animales et 28 000 espèces végétales sont concernées.

Comment fonctionne-t-elle ?

La CITES n'est pas un instrument de protection in situ des espèces. Elle régleme les importations, exportations et réexportations par le biais de permis ou de certificats contrôlés aux frontières. Selon le degré de menace que le commerce international représente pour les espèces, celles-ci sont inscrites dans l'une des trois annexes suivantes :

- **annexe I** : espèces menacées d'extinction (ex. : grands singes, tigres, tortues marines). Les exportations et importations ne sont autorisées que dans des circonstances exceptionnelles.
- **annexe II** : espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce international doit être réglementé pour éviter une surexploitation (ex. : la plupart des orchidées, des perroquets, des crocodiles, les hippocampes, les coraux).
- **annexe III** : espèces protégées dans un État partie à la convention qui a demandé aux autres pays de l'aider à contrôler ses exportations.

Les États membres de l'Union européenne appliquent une réglementation plus stricte que la CITES : le **règlement (CE) n° 338/97**, qui couvre **davantage d'espèces** que la CITES. En effet, les annexes A, B, C et D de ce règlement incluent également des espèces présentes à l'état naturel sur le territoire de l'Union européenne et que celle-ci souhaite protéger (ex. : certains hérons, le pigeon biset), ainsi que des espèces dites envahissantes (ex. : la tortue de Floride).

Selon quelles modalités pratiques s'applique-t-elle ?

■ Dans l'Union européenne

Le règlement (CE) n° 338/97 fixe un régime général d'interdiction de l'utilisation commerciale au sein de l'Union européenne des spécimens relevant de l'annexe A.

Il existe cependant des dérogations générales (notamment antiquités, plantes issues de pépinières) et des dérogations au cas par cas (certificats intracommunautaires devant être obtenus préalablement à chaque mise en vente).

Le déplacement des spécimens vivants de l'annexe A prélevés dans la nature est également encadré, même si l'objet de ce mouvement n'est pas commercial.

■ Aux frontières de l'Union européenne

Vous devez obtenir un permis ou un certificat pour sortir de l'Union européenne un animal, une plante ou un produit dérivé d'une espèce inscrite dans les annexes A, B ou C du règlement (CE) n° 338/97 et pour introduire dans l'Union européenne des spécimens relevant des annexes A ou B. Ces documents doivent être présentés au bureau de douane du point d'entrée ou de sortie des spécimens.

■ Où s'adresser ?

Les dossiers sont instruits par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Les demandes sont adressées par téléprocédure sur le site : <http://cites.ecologie.gouv.fr>.

ATTENTION : le délai d'obtention du permis ou certificat est d'environ deux semaines. Il peut être sensiblement plus long si l'instruction du dossier requiert certaines consultations. Les permis et certificats doivent être obtenus impérativement avant présentation des spécimens en douanes. Cela implique que les demandes soient déposées en temps opportun, avec l'ensemble des justificatifs requis. En cas d'importation, il est fortement recommandé d'attendre l'obtention du permis d'importation avant de faire expédier le spécimen vers l'Union européenne.

Pour obtenir des renseignements sur la constitution ou le traitement de votre dossier, contactez le service CITES de votre DREAL.

Conseils aux voyageurs

La vente aux touristes de certains produits issus de la faune ou de la flore sauvages peut conduire à la disparition des espèces considérées. Des produits issus d'espèces rares peuvent en effet se trouver en vente libre dans de nombreux pays puisque la CITES ne régleme pas le commerce intérieur. Vous serez peut-être tenté de ramener des bijoux en ivoire ou en poils d'éléphant, du caviar, des vêtements en python...

Si vous avez l'intention d'acheter de tels spécimens, **RENSEIGNEZ-VOUS avant de partir.**

En effet, si vous enfreignez la réglementation, non seulement vous contribuez à la disparition ou à l'appauvrissement de la biodiversité, mais vous risquez aussi la saisie de vos objets et une forte amende.